

Concours de fanfictions A comme Association
Gallimard Jeunesse / Rageot Editeur

Règlement

Article 1

Les Éditions Gallimard Jeunesse (ci après la « société organisatrice ») au capital de 648 125 euros, dont le siège est situé 5 rue Gaston Gallimard - 75007 Paris, sous le numéro de SIRET 381-624-139, et Rageot Éditeur (ci après conjointement la « société organisatrice ») au capital de 306 900 euros, dont le siège est situé 6 rue d'Assas - 75006 Paris, sous le numéro de SIRET 572-022-978-000-33 organisent du 10 juillet au 03 septembre 2012, un concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le concours ») intitulé « concours de fanfictions A comme Association », selon les modalités du présent règlement.

Article 2

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à son élaboration.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Les mineurs pourront participer à condition de disposer de l'autorisation préalable du titulaire de l'autorité parentale, Gallimard Jeunesse et Rageot Editeur se réservant le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier le participant ou gagnant en l'absence de cette justification.

Les personnes n'ayant pas donné leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des concours.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3

Le concours est accessible sur internet à l'adresse suivante : <http://www.acommeassociation-leslivres.com/index.asp?file=bonus.asp>

Les participants au concours pourront proposer leur fanfiction, du 10 juillet au 03 septembre 2012, selon les critères de soumission suivants :

- La fanfiction doit être un rapport de mission d'agent stagiaire de l'Association, rédigée en langue française, de 3 000 signes maximum (environ 2 pages A4, dans une mise en page standard).
- La fanfiction doit être une création originale de l'auteur, jamais publiée ni distribuée.
- Les albums et bandes dessinées ne sont pas acceptés et les illustrations ne seront pas prises en compte.
- La fanfiction doit être envoyée uniquement à l'adresse suivante : acommeassociation@gmail.com

en suivant les modalités d'inscription détaillées sur la page :

- sous la forme d'un fichier soit au format Microsoft Word (avec l'extension .doc), soit au format PDF d'Adobe Acrobat (avec l'extension .pdf)
- chaque participant veillera à préciser son nom, prénom et adresse postale complète, ainsi que le titre de sa fanfiction, dans le corps du mail ou sur un fichier joint.

Il ne sera accepté qu'une seule fanfiction par participant (même nom, même prénom, même adresse e-mail).

Article 4

La sélection des dix gagnants s'effectuera de la manière suivante :

1/ Gallimard Jeunesse et Rageot Éditeur se réservent le droit de mettre en ligne sur le site www.acommeassociation-leslivres.com et les pages Facebook officielles de Gallimard Jeunesse, Rageot

Éditeur, On lit plus fort, Livre Attitude et A comme Association, tout ou partie des fanfictions reçues tout au long de la période du concours.

2/ Le choix des dix gagnants sera fait parmi toutes les fanfictions par un jury souverain composé de la seule personne d'Erik L'Homme, auteur de la série *A comme Association*.

Les noms des gagnants seront révélés au plus tard le 28 septembre 2012.

Article 5

Chacun des dix lauréats recevra, en avant-première et par voie postale, un exemplaire du tome 8 de la série *A comme Association*, dédié par Erik L'Homme.

Article 6

Chaque participant autorise l'utilisation de ses nom, adresse dans toute opération promotionnelle liée au présent concours et autorise également, dans le cas des dix lauréats, la diffusion numérique de sa fanfiction, pour une période illimitée sans que cette diffusion puisse ouvrir droit à rémunération. À cet effet, les finalistes seront réputés avoir cédé à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L. 122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle, le droit de reproduire leur fanfiction sur les sites web concernés, en vue de leur diffusion publique mais non commerciale, en langue française uniquement mais dans le monde entier. Les textes lauréats pourront ainsi être reproduits sur les sites suivants :

- Le site officiel de la série A comme Association (www.acommeassociation-leslivres.com)
- Le site officiel des éditions Gallimard Jeunesse (www.gallimard-jeunesse.fr)
- Le blog officiel des éditions Gallimard Jeunesse (onlitplusfort.skyrock.com)
- Le site institutionnel officiel de Rageot Éditeur (www.rageot.fr)
- Le site communautaire officiel de Rageot Éditeur (www.livre-attitude.fr)
- Les pages Facebook officielles de Gallimard Jeunesse, Rageot Éditeur, On lit plus fort, Livre Attitude et A comme Association ainsi que les comptes Twitter liés.

De plus, les sociétés organisatrices du jeu se réservent le droit de publier les renseignements d'identités des gagnants, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En application de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse suivante : Rageot Éditeur - 6 rue d'Assas - 75006 Paris

Article 7

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation du présent règlement ainsi que les cas non prévus seront tranchés souverainement par les sociétés organisatrices.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si l'opération devait être prolongée, écourtée, modifiée ou annulée, ni en cas de mauvaise réception ou de non réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Leur responsabilité ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

Article 8

Le présent règlement est déposé chez Maître Patrick BIANCHI, Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi à Aix-en-Provence (13100). Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Gallimard Jeunesse – Concours de fanfictions A comme Association – 5, rue Gaston Gallimard – 75007 Paris ou à télécharger sur <http://www.acommeassociation-leslivres.com/index.asp?file=bonus.asp>